



PV COMMISSION SPORTIVE D25 21 février 2024

1. Championnat par équipes journée 15

- **D25 D1 poule 1 Pelousey 1 / Baume-les-Dames 3**

Baume-les-Dames 3 a joué à 3 joueurs (1^{ère} fois, RAS mais attention, en D1 cette équipe ne peut plus jouer à 3 le restant de la phase).

- **D90 D4 poule 1 Voujeaucourt-Etouvans 2 / Bavans 7**

Après délibération au sein de la Commission Sportive sur la suite à donner au comportement d'un joueur lors de cette rencontre, un courriel a été envoyé au joueur, copie aux dirigeants de son club et aux capitaines d'équipes, de la part du Comité Directeur du Doubs et de la Commission Sportive, lui rappelant les règles de respect de base dans notre sport et l'invitant à adopter un comportement exemplaire pour les prochaines compétitions auquel il participera. Il est en sursis de convocation devant l'instance de discipline de la Ligue en cas de récidive.

2. Critérium Fédéral 3^{ème} tour jeunes D25

- **Forfaits excusés tardifs (après jeudi 15/02 à 16h00)**

- -19 ans : Hugo BALLAY (Roche-Besançon) FE le 15/02 en soirée (travail)
- -19 ans : Fanny MARCHAL (Roche-Besançon) FE le 15/02 en soirée (malade)
- -19 ans : Simon LAUTIER (Roche-Besançon) FE le 17/02 (fracture pouce)
- -15 ans : Come VUILLIN (Torpes Boussières) FE le 15/02 en soirée (sans raison)
- -13 ans : Léon BOUHELIER (Pontarlier) FE le 17/02 (contre-temps non justifié)

- **Forfaits non excusés**

- -19 ans : Maxence VOINIER (Pouilley-les-Vignes)
- -15 ans : Margot FEJOZ (Roche-Besançon)
- -13 ans : Antoine DUMOULIN (Pontarlier)

Aucune nouvelle de la part de ces 3 joueurs avant le début de la compétition.

→ **Amende 10 € pour chacun des 3 joueurs, facturée aux clubs**

- **Abandons**

- -15 ans D1 : Quentin GARNERET (Baume-les-Dames) avant sa finale de classement 7/8 en prévenant le JA.
- -15 ans D1 : Alexis ROCHÉ (Saint-Ferjeux) avant sa finale de classement 11/12 en prévenant le JA.
- -15 ans D2 : **Noam GUENGOUL-REMERMIER (Saint-Ferjeux) parti avant sa finale de classement 7/8 sans prévenir le JA**
- -13 ans D1 : **Maeron LOUBRY (Morteau) parti avant sa finale de classement 11/12 sans prévenir le JA**

3. Championnat jeunes

- **D25 Cadet phase 1 journée 5 Pontarlier 1 / Saint-Ferjeux 1**

Brûlage du joueur de Saint-Ferjeux Aloïs AUDENOT qui a joué avec Saint-Ferjeux 1 alors qu'il avait disputé les autres rencontres avec Saint-Ferjeux 2 se trouvant dans la même poule (dernier point de l'article I.112.1 des règlements sportifs fédéraux).

→ Les 3 parties gagnées par le joueur ne sont pas comptabilisées dans le score de la rencontre. Le score devient 7-3 en faveur de Pontarlier au lieu de 4-6. Les parties individuelles sont conservées pour les points-classement des joueurs.

- **D90 Cadet phase 1 journée 6 Bavans 1 / Mathay 1**

Brûlage du joueur de Bavans Nathan THIRIET qui a joué avec Bavans 1 alors qu'il avait disputé les autres rencontres avec Bavans 2 se trouvant dans la même poule (dernier point de l'article I.112.1 des règlements sportifs fédéraux).

→ Les 3 parties gagnées par le joueur ne sont pas comptabilisées dans le score de la rencontre. Le score devient 3-7 en faveur de Mathay au lieu de 6-4. Les parties individuelles sont conservées pour les points-classement des joueurs.

- **D90 Cadet journée 13 Belfort 1 / Belfort 2**

Brûlage du joueur de Belfort Clément TONDON qui a joué avec Belfort 2 alors qu'il a disputé la journée suivante avec Belfort 1 se trouvant dans la même poule (dernier point de l'article I.112.1 des règlements sportifs fédéraux). Considérant que ce joueur est prévu d'être titulaire dans l'équipe 1 pour la saison (ce qui était le cas dans toute la phase 1) et qu'il a été utilisé dans l'équipe 2 dans le seul but de compléter un joueur absent et rendre la rencontre plus intéressante à 3 contre 3, le brûlage est appliqué sur cette 1^{ère} rencontre de la phase 2.

→ Les 3 parties gagnées par le joueur pour le compte de Belfort 2 ne sont pas comptabilisées dans le score de la rencontre. Le score devient 9-1 en faveur de Belfort 1 au lieu de 6-4. Les parties individuelles sont conservées pour les points-classement des joueurs.

→ **Le joueur Clément TONDON devra rester dans l'équipe 1 pour le restant de la phase 2**

4. Rappels pédagogiques

- Il n'est pas acceptable que des joueurs inscrits dans une compétition individuelle, que ce soit le Critérium Fédéral ou d'autres compétitions à venir, n'aient pas pris le soin d'informer le responsable et/ou le juge-arbitre de leur absence. Cela génère un surcroît de travail au juge-arbitre. Le joueur n'ayant pas prévenu devant être règlementairement conservé dans les poules au démarrage de la compétition, le JA s'efforce de le déplacer au dernier moment dans une des poules les plus nombreuses afin d'équilibrer la compétition, ce qui provoque un retard au démarrage de la compétition qui nuit à l'ensemble des présents.

- De même, il n'est pas convenable de disparaître du gymnase avant la fin de la compétition sans être venu prévenir la table du juge-arbitre. Ces joueurs qui abandonnent avant la fin de leurs matchs sont appelés jusqu'à 3 fois, leur adversaire attend pour apprendre finalement avec déception qu'il ne va pas jouer.

Malgré le soin que l'on a porté à le rappeler dans les consignes en début de compétition, certains ne semblent pas avoir écouté...

Il serait dommage de devoir en arriver à décider de sanctionner d'une amende un joueur qui quitte la compétition avant la fin sans que lui, son accompagnant ou un de ses parents aient pris la peine d'avoir le respect de prévenir les JA.

Pour rappel, sauf accident grave survenu pendant la compétition, tout joueur qui abandonne (qu'il prévienne ou pas) se voit perdre les points-classements individuels contre le joueur contre qui il devait disputer la partie suivante.

- En championnat par équipe jeunes comme adultes, l'article II.112.2 doit être appliqué concernant le brûlage dans le cas où deux équipes du même club sont dans la même poule :

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Sur ces considérations, nous ne blâmons pas les clubs qui souhaitent compléter l'une de leurs équipes dans le seul but de compléter un absent et rendre la rencontre plus intéressante, mais ils le font en connaissance de cause : nous nous devons de rétablir le score de la rencontre tel qu'il devrait l'être sans le joueur brûlé, sans autre sanction particulière pour conserver dans l'esprit que les jeunes sont là pour le plaisir de disputer des parties de tennis de table.



Jean-Michel HELLER

Commission Sportive Départementale